

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4519**

commune (s) :

objet : Garantie d'emprunt accordée à la SAEML SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Farih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4519**

objet : **Garantie d'emprunt accordée à la SAEML SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.10.

La SAEML SEM Patrimoniale du Grand Lyon sollicite la garantie financière de la Communauté urbaine de Lyon pour un prêt renouvellement urbain (PRU) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition d'équipements commerciaux situés îlot 17 dans le quartier classé Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) de la Duchère à Lyon 9°.

Ce secteur de la Duchère a fait l'objet d'une précédente décision n° B-2012-3764 du Bureau du 10 décembre 2012 concernant des garanties d'emprunts pour le financement des îlots 6 et 14.

La garantie de la Communauté urbaine est sollicitée à hauteur de 50 % pour le PRU à souscrire aux conditions suivantes :

- prêt pour un montant total de : 248 000 €,
- montant garanti : 124 000 €,
- durée maximale du prêt : 25 ans,
- différé d'amortissement : 2 ans maximum
- périodicité des échéances : annuelle,
- préfinancement : non,
- taux annuel de progressivité : 0,50 % maximum,
- annuités constantes,
- indice de référence : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A + 60 pdb.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation de Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En accordant sa garantie pour un emprunt destiné à financer des projets d'activité économique ou commerciale, la Communauté urbaine s'engage exclusivement au remboursement des échéances de l'emprunt (capital et intérêts) en lieu et place de l'organisme emprunteur en cas de défaillance de celui-ci.

La garantie communautaire n'est liée en aucun cas à l'occupation des locaux ainsi financés ou à la réalisation des loyers.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision du Bureau. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue.

Il est précisé que pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère, la Communauté urbaine a apporté sa garantie pour des prêts souscrits par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) Aménagement entre 2005 et 2008. Ces prêts couvrent l'ensemble des opérations menées sur la ZAC de la Duchère et ne sont en conséquence pas identifiables par îlots. La SERL Aménagement devra donc rembourser ces prêts ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à la SAEML SEM Patrimoniale du Grand Lyon à hauteur de 50 % pour le prêt suivant :

- la Duchère Lyon 9°, îlot 17 : montant total de 248 000 €, soit un montant garanti de 124 000 €.

Au cas où la SAEML SEM Patrimoniale du Grand Lyon, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel."*

Article 2 : la Communauté urbaine s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 : le Bureau autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la SAEML SEM Patrimoniale du Grand Lyon et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SAEML SEM Patrimoniale du Grand Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.